

GRAND PRIX DE FRANCE – LE CASTELLET

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

APPEL A CANDIDATURE

Objet :

Convention d'occupation temporaire d'une parcelle en vue de l'exploitation par l'occupant d'une supérette dans le camping officiel du Grand Prix de France de Formule 1

Date et heure limite de candidature :

Le 30 avril 2020 à 10h

SOMMAIRE

Sommaire	2
Article 1 : Objet de l'appel à candidature.....	3
Article 2 : Contexte.....	3
2.1 Le Grand Prix de France de F1	3
2.1 Le camping mis en place par le GIP à l'occasion du Grand Prix	4
Article 3 : Appréciations générales et description de l'occupation temporaire	4
3.1 Généralités	4
3.2 Conditions de l'occupation temporaire	6
Article 4 : Contraintes de l'occupation temporaire.....	7
4.1 Accréditations	7
4.2 Criblage	7
Article 5 : Obligations de l'occupant	7
5.1 Hygiène et sécurité alimentaire	7
5.2 Personnel de l'occupant	8
Article 6 : Conditions d'occupation	8
Article 7 : Dossier de candidature	8
Article 8 : Critère de sélection	9
Article 9 : Modalités de candidature	10
Article 10 : Annexe	11

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent appel à candidature s'inscrit dans une démarche d'aménagement du terrain de camping officiel du Grand Prix de France de Formule 1.

Il a pour objet l'occupation temporaire d'un espace non aménagé en vue de l'exploitation d'une supérette dans le camping officiel du Grand Prix de France de Formule 1. Le camping est ouvert du mercredi 24 juin à 12h00 au lundi 29 juin 2020 à 12h00.

Les projets présentés par les candidats devront contribuer à promouvoir l'offre du camping.

ARTICLE 2 : CONTEXTE

2.1 Le Grand Prix de France de F1

Pays de forte tradition automobile, la France a vu le premier Grand Prix organisé sur son territoire en 1906. L'évènement a, depuis cette date, été organisé sur différents circuits, notamment celui de Nevers Magny-Cours entre 1991 et 2008. Faute de financement suffisant, le Grand Prix de France a été supprimé du calendrier du Championnat du Monde à compter de 2009.

Depuis cette date, les pouvoirs publics et partenaires privés habituels de la discipline ont continuellement manifesté la volonté de rétablir sur le territoire français un Grand Prix innovant, eu égard à la popularité de la Formule 1 et aux retombées économiques et touristiques potentielles attachées à une manifestation d'une telle envergure.

Des discussions avec Formula One Management (« FOM »), propriétaire des droits commerciaux de la compétition, ont abouti en janvier 2017 à la création du groupement d'intérêt public Grand Prix de France – Le Castellet (« GIP ») regroupant les acteurs – privés comme publics – concernés.

Le GIP a ainsi été chargé de la promotion commerciale du Grand Prix de France pour 5 éditions annuelles, la première ayant eu lieu du 21 au 24 juin 2018, la seconde ayant eu lieu du 20 au 23 juin 2019 et la prochaine édition, objet de la présente concession, devant avoir lieu du 25 au 28 juin 2020.

Les missions du GIP sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les moyens juridiques, financiers, techniques et commerciaux en vue de promouvoir l'organisation d'un Grand Prix de Formule 1 sur le Circuit du Castellet et trouver les partenaires adéquats ;
- Mettre en œuvre toutes actions destinées à démontrer la qualité sportive et organisationnelle du projet de Grand Prix, populariser l'évènement auprès du Grand Public, valoriser et promouvoir l'image des collectivités territoriales organisatrices et du sport automobile, et inscrire le projet de Grand Prix de France au service du développement du territoire ;

- Être l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et organismes officiels en charge, d'une manière ou d'une autre, de la désignation des Grands Prix inscrits au calendrier des Championnats du Monde et de la bonne marche de l'événement ;
- Informer le public, par des réunions et publications régulières avec les organismes concernés ;
- Concevoir et valoriser tous événements sportifs et culturels annexes puis chaque édition de l'événement.

2.1 Le camping mis en place par le GIP à l'occasion du Grand Prix

Afin de générer des recettes commerciales, faciliter la fluidité de la mobilité et offrir aux spectateurs une solution d'hébergement peu coûteuse à proximité du circuit, le GIP met en place et exploite un camping dans les conditions suivantes à l'occasion du Grand Prix de France :

- Camping Officiel situé au Circuit Paul Ricard RDN8, 2760 Route des Hauts du Camp – 83330 Le Castellet. Entrée par le Rond-Point du Grand Prix Hôtel
- Ouvert au public du mercredi 24 juin à 12h00 au lundi 29 juin à 12h00
- Situé au sein d'une pinède, sa surface est de 18 ha.

Il est proposé à l'occupant d'assurer l'exploitation d'une supérette dans ledit camping de 7h à 20h, du jeudi 25 juin au dimanche 28 juin, en proposant divers types de produits que peut proposer une enseigne de grande distribution. Parmi ces produits, des produits alimentaires (épicerie, frais, surgelés, boissons) et des produits non alimentaires (hygiène, ménagers, en lien avec le camping).

Les produits proposés, les structures mises en place et la qualité de service sont les principaux critères de sélection de l'occupant. Ces services sont entièrement à la charge de l'occupant.

ARTICLE 3 : APPRECIATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE

3.1 Généralités

L'occupant doit démontrer des compétences de distribution, de gestion, de sélection de prestataires, d'expérience, d'hygiène, de production, d'exploitation et des compétences financières adaptées à la présente occupation temporaire.

L'appel à candidature comprend l'occupation, la gestion, le suivi, le contrôle d'hygiène, la mise en œuvre et l'exploitation d'un commerce type « supérette » commercialisant une variété de produits à destination d'une population de campeurs « grand public » et internationale au sein du camping officiel du Grand Prix de France 2020.

L'occupation et la gestion de la supérette doivent inclure une offre de produits et services variés que peut proposer une enseigne de grande distribution avec une gamme complète de produits

alimentaires (épicerie, frais, surgelés, boissons) et non alimentaires (hygiène, en lien avec le camping, etc.). Afin de répondre aux demandes diverses du public, l'offre doit être bâtie autour de plusieurs critères majeurs : le prix, la qualité, la qualité de service, un mode de distribution efficace. Viennent s'ajouter à cette liste de fondamentaux, des critères spécifiques au GIP et à l'événement tels que la mise en avant de la riche gastronomie de la région, l'utilisation de produits locaux, le respect de l'environnement.

- ⇒ Une offre accessible répondant aux besoins de campeurs en saison estivale et adaptée tout au long de la journée et pour toute la durée de l'événement.
- ⇒ Une qualité d'accueil et de service représentative de la prestation globale.

Afin de répondre aux attentes et aux enjeux exprimés, le GIP rappelle qu'il attend de l'occupant une qualité irréprochable en lien avec l'image, la notoriété de l'événement et son rayonnement à l'international. L'occupant apportera une réponse cohérente et rassurante au GIP.

3.1.1 Définition des tarifs :

L'enjeu majeur pour le public du GIP est avant tout le bon équilibre du rapport qualité/prix.

L'occupant devra avoir une approche de prix cohérente par rapport au marché de la grande distribution dans un contexte similaire. Il proposera une grille tarifaire avec des tarifs associés à chaque produit et offre.

L'occupant fera état d'une grille de tarifs dans sa réponse.

3.1.2 Dispositif proposé

L'occupant s'attachera à démontrer sa compétence en termes d'exploitation d'une supérette dans un milieu événementiel pourvu d'installations temporaires. Il fera état de sa vision de l'exploitation.

L'occupant présentera au GIP les différentes offres de produits et services qu'il entend déployer sur le site. Il s'attachera à présenter :

- ⇒ Une explication commerciale du concept faisant état du fonctionnement du point de vente de l'offre, du mode de distribution, le dimensionnement, les aménagements associés au point de vente, etc. ;
- ⇒ Une grille tarifaire comme précédemment expliqué ;
- ⇒ Un plan d'implantation et d'exploitation.

3.1.3 Entretien et maintenance des équipements

L'occupant assurera l'entretien et la maintenance de l'ensemble du matériel qu'il utilisera.

L'occupant respectera les lieux et biens mis à sa disposition avec probité. Il rapportera au GIP les différents dysfonctionnements qu'il pourra observer.

3.2 Conditions de l'occupation temporaire

3.2.1 Localisation et descriptif de la zone de restauration

Au sein du camping d'une superficie de 18 hectares, la zone d'exploitation et d'exploitation de la superette attendue bénéficie d'une surface totale maximale de 500m². Cette zone comprend la tente d'exploitation et de restauration ainsi que les zones techniques nécessaires.

Le descriptif de la zone d'occupation et d'exploitation est détaillé en annexe 1 du présent document.

3.2.2 Durée

La durée de la convention d'occupation est définie par l'ouverture du camping et le temps nécessaire au démontage de la structure de l'occupant.

3.2.3 Dispositif souhaité

Le GIP attend de l'occupant une proposition comprenant une tente servant de point de vente et d'exploitation de la supérette.

Mise à disposition des équipements :

Le GIP met à disposition la surface au sol brute uniquement, sur le sol du camping (rocailleux).

Les installations seront contrôlées par l'attaché à la sécurité du GIP.

L'occupant prendra en charge l'ensemble des équipements et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie dans le tableau ci-dessous :

MATÉRIEL/ÉQUIPEMENT	A CHARGE
Tente	Occupant
Équipements	Occupant
Equipements frigorifiques	Occupant
Autres équipements	Occupant
Mobilier complémentaire	Occupant

ARTICLE 4 : CONTRAINTES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE

4.1 Accréditations

Les procédures d'accréditation étant propres au GIP, il est de la responsabilité de l'occupation de s'assurer de faire les demandes en temps et en heure auprès des équipes du GIP avec les éléments nécessaires à la bonne identification de son personnel (zone d'activité, nom, prénom, photo, etc.) et de ses véhicules (type de véhicule, immatriculation, modèle, chauffeur responsable, etc.).

Les obligations en la matière seront définies dans le cadre de la procédure d'accréditation et sont de stricte application. Notamment, mais pas uniquement, en termes de délais, de nombre d'accréditations, d'exhaustivité et de criblage.

L'occupant sera tenu de se conformer au règlement intérieur de l'évènement et les dispositions de ce dernier font partie intégrante du contrat qui sera signé. Il est disponible sur le site internet des accréditations ou sur demande à l'adresse accreditation@gpfrance.com.

Il devra plus généralement se conformer à l'ensemble des règles applicables et qui lui seront notifiées par le GIP, notamment en matière de sécurité.

4.2 Criblage

En application de l'article L211-11-1 du code de la sécurité intérieure et dans la mesure où le Grand Prix de France 2020 devrait être instauré "Grand évènement", des enquêtes administratives seront menées sur les personnels salariés, bénévoles de tous les prestataires ou entités diverses concourant de près ou de loin à l'organisation du Grand Prix et présentes durant le temps de la manifestation sur les sites suivants : enceintes circuit et aéroport, parkings et camping. Ces enquêtes seront réalisées par les services de l'Etat. Toutes les personnes visées par l'occupation concernée par le présent appel à candidature devront y être soumises. Les listes (sous la forme d'un tableau civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance, pays de naissance si hors France, fonction) devront être transmises au GIP qui compilera les demandes et fera l'interface avec l'Etat. Après enquête administrative, le représentant de l'Etat rendra un avis quant à l'opportunité de présence des personnes sur ces sites. Ces listes devront impérativement être transmises au service de l'Etat avant le 1er juin 2020. Ces listes pourront intégrer d'éventuels remplaçants.

Toute personne n'ayant pas fait l'objet de ces enquêtes ne pourra pas être présente sur site durant l'évènement. L'occupant devra donc prévoir une liste de personnels élargie afin d'anticiper d'éventuelles absences et/ou retards.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

5.1 Hygiène et sécurité alimentaire

En tant que professionnel, l'occupant s'assurera de la gestion de la sécurité alimentaire par des processus et fonctionnements adaptés, de l'approvisionnement à la distribution de ses prestations (H.A.C.C.P. notamment). L'occupant s'engage à fournir, au titre de la convention d'occupation l'ensemble des documents nécessaires à la Commission d'Hygiène et de Sécurité et aux services vétérinaires, et notamment les attestations, les rapports, procès-verbaux, etc. Et ce, sans limitation de documents qui pourraient être exigés.

L'occupant devra obligatoirement être représenté par au moins un de ses cadres dirigeants, assisté des experts de son choix lors de la tenue de la Commission d'Hygiène et de Sécurité.

5.2 Personnel de l'occupant

L'occupant étant garant du personnel, il est de sa responsabilité de former le personnel sur tous les aspects du métier, mais également sur les spécificités liées aux opérations du Camping Officiel du Grand Prix de France.

Il désignera à cet effet un responsable qui sera l'interlocuteur dédié pour le point de vente concerné par le présent appel à candidature. Ce responsable sera l'interlocuteur du directeur d'exploitation du GIP sur tous les sujets opérationnels, logistiques, commerciaux, hygiène et sanitaires.

L'occupant prendra à sa charge tous les frais inhérents à son équipe et s'engage à être en conformité avec le droit du travail français. Il sera seul responsable pour ses employés et pour les actes commis par ces derniers. L'occupant sera responsable des biens et lieux mis à disposition. Le GIP attend, de l'occupant et de ses équipes, une attitude de conduite irréprochable telle que : absence de photos, pas de demande d'autographe, respect des clients, politesse et absence de familiarité, propreté, etc. L'occupant et ses équipes s'engagent à respecter le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION

- Type de bail : Une convention d'occupation temporaire de l'espace mis à disposition au sein du camping sera signée entre le candidat et le GIP

- Montant du loyer : Le montant du loyer doit être proposé par le candidat dans sa candidature. Il proposera une redevance fixe au GIP Grand Prix de France en fonction des contraintes d'exploitation

- Forme du paiement du loyer : La redevance devra être payée en intégralité avant l'installation de l'occupant sur le site du camping.

ARTICLE 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra notamment comprendre :

1. Lettre de candidature
2. Description de l'offre de supérette :
 - a. Structure proposée
 - b. Produits proposés
 - c. Prix proposés

3. Description de la gestion de la supérette
 - a. Personnel affecté
 - b. Horaire d'ouverture
 - c. Communication
 - d. Entretien et maintenance

4. Modèle économique envisagé et bilan prévisionnel

5. Expérience dans la gestion de ce type de structures et motivations

6. Documents administratifs :
 - a. Kbis de moins de 3 mois
 - b. Présentation générale de la société
 - c. Pouvoir pour engager la société
 - d. Comptes annuels des deux dernières années
 - e. Documents permettant de justifier l'autorisation d'exploiter une supérette
 - f. Pouvoir de la personne engageant la candidature

ARTICLE 8 : CRITERE DE SELECTION

La sélection se fera sur le fondement des critères suivants :

- Montant de la redevance fixe ;
- Adéquation du projet ;
- Réalité économique du projet ;
- Expérience et motivation du porteur du projet.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être transmis avant le 30 avril 2020 à 10h.

L'appel à candidature sera traité exclusivement par mail. Le dossier final de proposition sera envoyé par mail à l'adresse suivante : acharlier@gpfrance.com

Toute question devra être posée par mail à l'adresse indiquée.

La réponse à la présente consultation emporte acceptation de l'intégralité de ces dispositions minimales. Toutefois, la relation reste conditionnée à la signature de la convention d'occupation entre le GIP et le candidat sélectionné, convention dont la trame sera établie par le GIP et qui comportera des stipulations et conditions additionnelles.

Le GIP - Grand Prix de France – Le Castellet est libre de modifier / annuler la consultation à tout moment sans se justifier.

Le GIP - Grand Prix de France – Le Castellet ne garantit pas l'exhaustivité des informations contenues dans cette consultation et dégage toute responsabilité à cet égard.

Les frais liés à la candidature sont à la charge des candidats.

Tous les échanges entre le GIP - Grand prix de France – Le Castellet et les personnes intéressées sont strictement confidentiels.

Il ne s'agit pas d'un mécanisme de conclusion d'un marché public au sens de la réglementation européenne.

ARTICLE 10 : ANNEXE

Annexe 1 : Plan de camping et de la zone de restauration

